RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
Centre National de la Propriété Forestière
Occitanie

REÇU LE
11 AOUT 2023
Mairie de GREPIAC

CNPF

Commune de Grépiac
A l'attention de Monsieur le Maire
Madame Céline GABRIEL
10, rue de la Maysou
31190 GREPIAC

N/Réf : 466/LA61/ER/EM

Objet : Avis modification PLU de Grépiac

Auzeville-Tolosane, 31 juillet 2023

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 27 juillet 2023, vous sollicitez l'avis de notre établissement sur le projet de révision du PLU de votre commune.

Le CRPF Occitanie **émet un avis négatif** pour cette révision de PLU pour les raisons développées ci-dessous.

Le PLU est un outil de projet de territoire et a d'abord pour objet l'affectation des sols. Il est important qu'il ne conduise pas à réglementer la gestion sylvicole.

Vous avez décidé de classer toutes les parcelles boisées en zone Ntvb et Nl.
Dans le règlement écrit de la Zone N, en page 53 du document, chapitre « Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités et installations, mixité fonctionnelle et sociale », dans le tableau des destinations et sous-destinations interdites ou autorisées il est écrit que l'exploitation forestière est interdite dans les zones Ntvb et Nl, ce qui va à l'encontre de la gestion de ces milieux. Il ne viendrait à personne l'idée d'interdire les activités agricoles dans les zones A ou celles des promoteurs dans les zones U.
Rappelons que sont regroupées en « exploitation forestière » plusieurs types de sylviculture ; toutes préservent la continuité dans le temps de l'état boisé au sens du code forestier, certaines préservent même la continuité dans le temps du couvert forestier en évitant toute coupe rase. Sachez que le code forestier réglemente déjà les coupes de bois.

Le CRPF Occitanie, organisme public chargé de développer, d'orienter et d'améliorer la gestion durable de la forêt privée, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Des fiches explicatives sur la prise en compte des milieux forestiers dans les documents d'urbanismes sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.cnpf.fr/n/urbanisme-et-foret/n:4064

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du CRPF Occitanie,

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE RÉGION OCCITANIE

Olivier PICARD

Centre National de la Propriété Forestière | Occitanie
7 chemin de la Lacade– 31320 Auzeville-Tolosane
+33 (0)5 61 75 42 00
occitanie@cnpf.fr – occitanie.cnpf.fr
Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 18009235500072 – APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55